



REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE MUNICIPALE GRATUITE OUVERTE A TOUS LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE LAGNES

1°) Les horaires sont les suivants :

Matin : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 7h30 à 8h50

Soir : Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 16h20 à 18h30

2°) La garderie municipale se situe à l'école maternelle.

3°) Les enfants qui se rendent à la garderie, après la classe, ne doivent pas sortir seuls de l'école.

4°) **Pour les enfants qui se rendent à la garderie du matin, ils doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent et présenté à l'agent municipal.**

De plus, Il est formellement INTERDIT aux enfants de sortir de la garderie le soir sans la présence d'un parent.

Toutes ces mesures sont prises pour la sécurité des élèves.

5°) Il est **INTERDIT** de rentrer dans les classes pendant la garderie sans l'autorisation du responsable.

6°) Les jeux dangereux sont **INTERDITS** : jeux brutaux, courses rapides, ballons de cuir, balles de tennis, skates, etc...

7°) Les enfants ne doivent faire aucune inscription sur les murs, mobiliers ou matériels. Toute détérioration entraîne la responsabilité de son auteur et son exclusion de la Garderie Municipale.

8°) **Les parents doivent impérativement récupérer les enfants avant 18H30, pour libérer les agents de surveillance. Merci de bien vouloir respecter cette consigne.**

9°) En cas de non-respect du règlement par un enfant ou par le parent, la Commune se dégage de toutes responsabilités.

10°) Afin de fréquenter **la Garderie Municipale, Gratuite, ouverte à Tous**, il est obligatoire de compléter et signer le présent règlement intérieur, dont un exemplaire sera conservé par la famille.

**Le Maire,
R. DONNAT.**